



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-12

Ottawa, le 15 janvier 2010

### Avis de demandes reçues

#### Plusieurs collectivités

**Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 19 février 2010**

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

### Requérante et endroit

1. **Radio Port-Cartier inc.**  
Port-Cartier (Québec)  
N° de demande 2009-1678-6
2. **My Broadcasting Corporation**  
Port Elgin (Ontario)  
N° de demande 2009-1634-8

#### **1. Port-Cartier (Québec)** **N° de demande 2009-1678-6**

Demande présentée par **Radio Port-Cartier inc.** relativement à la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue française CIPC-FM Port-Cartier (Québec).

La titulaire propose de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de la station en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 18 766 à 41 687 watts (puissance apparente rayonnée maximale de 45 016 à 100 000 watts). Tous les autres paramètres techniques demeurent inchangés.

La titulaire déclare que cette modification lui permettrait d'améliorer la qualité du signal de la station.

*Adresse de la titulaire :*

52, rue Elie-Rochefort  
Port-Cartier (Québec)  
G5B 1N2  
Télécopieur : 418-968-0121  
Courriel : [jean@vision-marine.qc.ca](mailto:jean@vision-marine.qc.ca)

*Examen de la demande :*

À l'adresse de la titulaire

**2. Port Elgin (Ontario)**  
**N° de demande 2009-1634-8**

Demande présentée par **My Broadcasting Corporation** (MBC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CIYN-FM Kincardine.

La titulaire propose d'ajouter un émetteur FM à Port Elgin pour diffuser les émissions de CIYN-FM afin de desservir adéquatement la population de Port Elgin.

L'émetteur serait exploité à la fréquence 90,9 MHz (canal 215A) avec une puissance apparente rayonnée de 3 100 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 47,3 mètres).

Le Conseil constate qu'il a approuvé l'implantation d'émetteurs à Port Elgin et à Goderich dans *Station de radio FM de formule succès classiques adultes à Kincardine, avec émetteurs à Goderich et à Port Elgin*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-68, 17 février 2005 (décision de radiodiffusion 2005-68). Toutefois, la titulaire n'a pas satisfait aux exigences rattachées à cette décision concernant la mise en œuvre des émetteurs, étant donné que ceux-ci ne furent pas en exploitation dans le délai établi et que la requérante n'a pas demandé un report de ce délai, à l'intérieur de cette même période. Par conséquent, l'autorisation accordée en vertu de la décision de radiodiffusion 2005-68 visant l'exploitation de ces émetteurs est devenue nulle et sans effet le 17 février 2007.

Le Conseil note qu'il a subséquemment approuvé l'ajout d'un émetteur à Goderich dans *CIYN-FM Kincardine – nouvel émetteur à Goderich*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-68, 25 mars 2008.

Dans *Modification du contrôle effectif de CIYN-FM Kincardine et ajout d'un émetteur à Port Elgin*, décision de radiodiffusion CRTC 2009-269, 13 mai 2009 (décision de radiodiffusion 2009-269), le Conseil a approuvé la modification du contrôle effectif de 2079966 Ontario Limited, mais a refusé l'ajout d'un émetteur à Port Elgin. Dans la décision, le Conseil indique que s'il approuvait la modification à la licence proposée, le profit réalisé suite à la vente de l'émetteur serait considérable (125 000\$), étant donné, particulièrement, que le vendeur n'a pas honoré l'exigence énoncée à l'origine dans la décision de radiodiffusion 2005-68 d'installer un émetteur de CIYN-FM à Port Elgin et n'a pas investi d'argent dans cette entreprise. Dans la décision, le Conseil note en outre que MBC pourrait déposer une nouvelle demande en vue d'obtenir une modification de la licence pour ajouter un émetteur à Port Elgin neuf mois après la décision. Dans ce cas, MBC ne serait pas tenu de payer une compensation supplémentaire à 2079966 Ontario Limited liée à l'ajout de l'émetteur à Port Elgin.

Dans la demande actuelle, la titulaire a déposé une entente entre MBC et 2079966 Ontario Inc. stipulant qu'il n'y aura aucun autre paiement nécessaire concernant l'ajout d'un émetteur à Port Elgin. Par conséquent, la titulaire est d'avis que l'approbation de la demande n'aurait aucune incidence sur la valeur de la transaction approuvée dans la décision de radiodiffusion 2009-269.

*Adresse de la titulaire :*

321B, rue Raglan Sud  
 Renfrew (Ontario)  
 K7V 4H4  
 Télécopieur : 877-840-6936  
 Courriel : [andrew@myfmradio.ca](mailto:andrew@myfmradio.ca)

*Examen de la demande :*

Ville de Saugeen Shores  
 600, promenade Tomlinson  
 Port Elgin (Ontario)

## **Participation du public**

**Date limite d'interventions  
 19 février 2010**

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste et n'avisera pas un intervenant lorsque son intervention est reçue après la date limite. Dans un tel cas, l'intervention ne sera pas considérée par le Conseil et ne sera pas déposée au dossier public.

Le Conseil examinera les interventions reçues et elles seront en outre versées au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure ci-dessous ait été suivie. Le Conseil communiquera avec un intervenant uniquement si son intervention soulève des questions de procédure.

Les interventions écrites doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**  
[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

ou

**par la poste à l'adresse**  
 CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**

819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée à la requérante et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, il faut s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.

Les paragraphes du document devraient être numérotés. Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant y propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

**Avis important**

Tous les renseignements fournis par les parties dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca) seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce

processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site web du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs interventions.

### **Examen des documents**

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis.

Une liste de toutes interventions sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toutes interventions soumise sera accessible à partir de cette liste. On peut y accéder en sélectionnant « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

### **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
 ATS sans frais : 1-877-909-2782  
 Les Terrasses de la Chaudière  
 Édifice central  
 1, promenade du Portage, pièce 206  
 Gatineau (Québec)  
 J8X 4B1  
 Tél. : 819-997-2429  
 Télécopieur : 819-994-0218

### ***Bureaux régionaux***

Place Metropolitan  
 99, chemin Wyse  
 Bureau 1410  
 Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
 B3A 4S5  
 Tél. : 902-426-7997  
 Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec)  
H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington  
275, avenue Portage  
Bureau 1810  
Winnipeg (Manitoba)  
R3B 2B3  
Tél. : 204-983-6306  
ATS : 204-983-8274  
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12<sup>e</sup> Avenue  
Bureau 620  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 0M8  
Tél. : 306-780-3422  
10405, avenue Jasper  
Bureau 520  
Edmonton (Alberta)  
T5J 3N4  
Tél. : 780-495-3224

580, rue Hornby  
Bureau 530  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 3B6  
Tél. : 604-666-2111  
ATS : 604-666-0778  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

*Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant:*

<http://www.crtc.gc.ca>.